

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 16
votants : 21

L'an deux mille seize
le : 13 mai à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : M. Gérald ABEL, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Cécile GOMEZ à M. Jean-Marc DELIA, Mme Mireille BRIGNAND à M. Pierre DEOUS, Mme Gabrielle SPARMA à Mme Patricia GEGARD, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Convention de répartition dépenses de ravalement de façade – Bâtiment place de l'Apié
2. Demande de subvention – DAP 2016 – Achat jeux d'enfants
3. Demande de subvention – DAP 2016 – Acquisition de mobilier pour l'Espace du Thiey
4. Demande de subvention – Travaux de réfection de la Ferme de Nans
5. Adhésion de principe à l'association des communes pastorales
6. Approbation protocole transactionnel – Frais de participation aux charges de fonctionnement de scolarité
7. Dotation cantonale d'aménagement 2013
8. Dotation cantonale d'aménagement 2014

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

9. Autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif – Pôle Culturel
10. Cession de deux délaissés longeant les parcelles AT n° 58 et 59

AFFAIRES GENERALES :

11. Motion de soutien au pastoralisme
12. Convention cinéma

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 est approuvé à l'unanimité

FINANCES

2016.13.05-01 CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES DE RAVALEMENT DE LA FACADE – BATIMENT PLACE DE L'APIE

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n° 2015.23.07-02 du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé un projet de réhabilitation du centre ancien du village, d'un montant de 610 277,52 € HT soit 732 333,02 € TTC, tout en sollicitant des subventions auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

Ce programme vise à la revalorisation et à la mise en valeur du caractère historique afin d'offrir un espace de vie attractif et agréable pour les Vallérois et les touristes.

C'est ainsi que la commune a entrepris des travaux de décroûtage de la façade de l'hôtel de ville, côté place de l'Apié, pour mise en valeur des pierres apparentes. Ce ravalement, réalisé par l'entreprise de Monsieur Raymond Weisbecker d'un coût de 17 708,00 € HT (TVA non applicable) est en cours d'exécution.

Monsieur Gilles Giraud, propriétaire du local du salon de coiffure « Gilles Coiffure », situé place de l'Apié, s'est rapproché de la collectivité afin que la partie de la façade le concernant puisse être aussi rénovée par ces travaux. D'un commun accord, il a été décidé d'établir une convention entre les deux parties, laquelle définit les modalités de calcul et de montant de participation financière incombant à Monsieur Giraud et à la commune.

La superficie totale du bâtiment de l'hôtel de ville et du salon de coiffure est de 319,49 m², dont 282,36 m² pour la mairie et 36,13 m² pour le salon de coiffure.

Il est proposé que le montant des travaux de 17 708,00 € soit réparti au prorata des surfaces intérieures comme suit :

* Mairie : 15 699,20 €

* Salon de coiffure : 2 008,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées, dont la convention à intervenir entre le commune et Monsieur Gilles Giraud, propriétaire du salon de coiffure « Gilles Coiffure »,
- De constater qu'un titre de recette à l'article 1348 : « Autres fonds affectés à l'équipement non transférables » du budget primitif 2016 sera émis à l'encontre de Monsieur Giraud correspondant à la participation financière de 2 008,80 € pour les travaux de ravalement de façade le concernant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016-13.05-02 DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT JEUX D'ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'aire de jeux pour enfants, de propriété communale, située quartier des Ferrages est fréquentée, tout au long de l'année, par de nombreuses familles valléroises, des touristes et des citoyens des communes alentours.

Il est proposé l'ajout de modules supplémentaires sur ce site afin d'étoffer l'offre existante pour les enfants.

Par ailleurs, le conseil municipal des jeunes de la ville sera consulté dans le choix de cet équipement.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la fourniture et la pose de modules s'élève à 20 000,00 euros H.T. soit 24 000,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité propose de solliciter une aide financière, au titre de la dotation d'action parlementaire 2016, auprès de Madame Colette Giudicelli, Sénatrice des Alpes-Maritimes. Le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée s'établit comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 20 000,00 euros H.T.

24 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DAP 2016 : (représentant 50,00 % du montant HT de la dépense)	10 000,00 euros
- Part communale :	<u>14 000,00 euros</u>
TOTAL :	24 000,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées, dont le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la dotation d'action parlementaire 2016, auprès de Madame Colette Giudicelli, Sénatrice des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016-13.05-03 DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE 2016 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de l'Espace du Thiey se terminent et que les opérations de réception des travaux sont en cours.

En complément du mobilier de la médiathèque déjà prévu, il est indispensable de parfaire l'équipement en mobilier de l'établissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir un programme d'acquisition de mobilier pour un montant prévisionnel de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité propose de solliciter une aide financière, au titre de la dotation d'action parlementaire 2016, auprès de Monsieur Marc Daunis, Sénateur des Alpes-Maritimes. Le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée s'établit comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	20 000,00 euros H.T.
	24 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DAP 2016 : (représentant 50,00 % du montant HT de la dépense)	10 000,00 euros
- Part communale :	<u>14 000,00 euros</u>
TOTAL :	24 000,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées, dont le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la dotation d'action parlementaire 2016, auprès de Monsieur Marc Daunis, Sénateur des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.13.05-04 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REFECTION DE LA FERME DE NANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité est propriétaire d'une maison communale appelée Ferme de Nans située 3100 route départementale 6085, à Saint Vallier de Thiey. Il rappelle également à l'assemblée délibérante que le projet communal est de rétablir l'activité agricole sur cette propriété et que toutes les procédures sont actuellement en cours pour parvenir à la mise en œuvre du projet.

La maison d'habitation a été louée, à titre onéreux, jusqu'en octobre 2012. Depuis, cette maison n'a fait l'objet d'aucune location et des travaux de réfection doivent être entrepris afin de rendre habitable ce lieu de vie.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la révision de la toiture, de l'étanchéité, de l'électricité, d'assainissement, s'élève à 67 000,00 euros H.T. soit 80 400,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité sollicite une aide financière du Département des Alpes-Maritimes. Par courrier du 7 avril 2016, Monsieur Jérôme Viaud, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et Madame Michèle Olivier, Conseillère Départementale ont fait connaître à la commune qu'une somme de 46 458,00 euros serait susceptible d'être allouée à la collectivité au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2016.

Frédéric Girardin précise que les travaux concernent notamment l'assainissement, la remise en état de l'habitation, et le traitement de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n°2016.01.04-08 du 1^{er} avril 2016,
- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée pouvant s'établir comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	67 000,00 euros H.T.
	80 400,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention du Conseil Départemental – DCA 2016 (représentant 69,34 % du montant HT de la dépense subventionnable)	46 458,00 euros
- Part communale :	<u>33 942,00 euros</u>
TOTAL :	80 400,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016-13.05.05 ADHESION DE PRINCIPE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixés la commune de Saint Vallier de Thiey en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Saint Vallier de Thiey à cette association.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de principe devrait être d'environ 50 € par an. Jocelyn Paris demande pourquoi l'un des objectifs est de développer l'élevage. L'association a-t-elle une position officielle sur la cohabitation entre les éleveurs et le loup? Monsieur le Maire répond que l'association n'a pas encore été créée donc elle n'a pas encore de position sur le sujet. Monsieur le Maire pense qu'il est important que la commune adhère à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- d'ACCEPTER le principe de l'adhésion de la commune de Saint Vallier de Thiey à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- de DESIGNER Monsieur Pierre COURRON comme délégué pour la commune de Saint Vallier de Thiey auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

2016.13.05-06 CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE CAILLE – FRAIS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes a été signée le 25 novembre 2009 entre les communes de Caille et de Saint Vallier de Thiey. Cette dernière a pris fin en septembre 2013.

Trois dérogations ont été établies les 28 mai, 4 et 25 juin 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 soit postérieurement à la date de fin de convention entre ces deux collectivités, pour les enfants Scarcella, Lodge et Delaunay scolarisés à l'école Emile Félix et domiciliés à Caille.

Aussi, afin de régulariser cette situation, et après avis de la Trésorerie Principale de Grasse et de la mairie de Caille, il convient d'établir une convention avec un effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées, dont la convention à établir entre les communes de Saint Vallier de Thiey et de Caille pour le remboursement des charges de fonctionnement, d'un montant de 1 845,57 €, portant sur l'année scolaire 2013-2014 des enfants Delaunay, Lodge et Scarcella scolarisés à l'école Emile Félix et domiciliés à Caille,
- De constater qu'un titre de recette de 1 845,57 € à l'article 74748 : « Participations autres communes » du budget primitif 2016 sera émis à l'encontre de la commune de Caille,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016-13.05-07 MODIFICATION DE PROGRAMME – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DOTATION DES AMENDES DE POLICE 2013 AVEC DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2013 – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET DE MISE EN SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 7 novembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013, d'un montant de 44 056,00 € à la commune de Saint Vallier de Thiey en vue des travaux de voirie et de la mise en sécurité sur l'avenue de Provence, de la Chapelle Saint-Pons à la route départementale 4 pour un coût estimé à 200 000,00 € HT soit 239 200,00 € TTC.

Par courrier du 8 octobre 2014, la collectivité a confirmé au Département en réponse à sa lettre du 3 octobre 2014, que l'objet du dossier de demande de subvention de la DCA 2013, référencé sous le numéro 2014_30602 a été modifié. Un marché de travaux de réfection des voies communales, notifié le 1^{er} octobre 2014, d'un montant de 65 984,00 € HT soit 79 180,80 € TTC a été retenu en remplacement de celui prévu initialement. Il s'agissait de l'avenue Séverine, le chemin rural n° 5, le Gué de Préfontaine et le chemin de la Siagne, pour lesquels des travaux urgents devaient être réalisés suite à leur mauvais état. Une copie de ce marché avait été transmise le 8 octobre 2014, de même qu'une demande de versement d'un acompte de 25 % correspondant au démarrage de l'opération.

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 décembre 2014, a approuvé cette modification de programme de travaux s'élevant à 65 984,00 € HT – 79 180,80 € TTC. Cette délibération a également modifié le plan de financement, compte tenu du refus de la DETR.

Par mail du 13 janvier 2015, les services départementaux ont fait savoir à la collectivité qu'une erreur figurait dans la délibération municipale du 4 décembre 2015 à l'intérieur du nouveau plan de financement, lequel ne faisait pas apparaître le produit des amendes de police.

Aussi, afin de régulariser cette situation et clôturer ces dossiers d'aides financières du produit des amendes de police 2013 et de la dotation cantonale d'aménagement 2013, Monsieur le Maire, par courrier du 8 février 2016, a proposé au Conseil Départemental pour cette opération une modification complète du programme prenant en compte les travaux suivants, lesquels, à ce jour, ont tous été réalisés financièrement et physiquement et une affectation du produit des amendes de police 2013 et d'une partie de la DCA 2013 pour ces derniers :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Mandat 901/13 Lot 1-Travx voirie 2013-Taxil	31 810,00 €	38 044,76 €
Mandat 902/13 PSE ch, Siagne-Taxil	23 024,00 €	27 536,70 €
Mandat 306/15 Avenant 1-Trottoirs-Taxil	21 447,00 €	25 736,40 €
Mandat 597/13 insertion-Eurosud	256,20 €	306,42 €
Mandat 948/13 panneaux-Signaux GM	79,19 €	94,72 €
Mandat 1320/13 panneau rd-pt cerf-Inaudi	91,85 €	109,85 €
Mandat 343/13 rondins park, ferrages-Aer	1 400,00 €	1 674,40 €
Mandat 856/13 signalétique-Inaudi	2 753,80 €	3 293,55 €
Mandat 997/13 panneau pt de vue-Inaudi	736,00 €	880,26 €
Mandat 1321/13 panneau Pas Faye-Inaudi	300,00 €	358,80 €
Mandat 1330/13 ilots rd-pt av,N,Lombard-Colas	5 145,00 €	6 153,42 €
Mandat 92/14 panneaux ste anne-signaux GM	261,26 €	312,47 €
Mandat 219/14 Travx VC-av,N,Lombard-Taxil	3 960,00 €	4 752,00 €
Mandat 440/14-panneaux zone bleue-Signaux GM	359,96 €	431,95 €
Mandat 91/15-Pl qu, Argeiras-Véolia	5 508,32 €	6 609,98 €
Mandat 580/15-Pl chapelle ste Luce-Véolia	4 031,31 €	4 837,57 €
Mandat 151/15-Pl chemin de la Ferronnerie	5 208,53 €	6 250,24 €
Mandat 755/15-Radar pédagogique-Gs Collet	2 050,00 €	2 460,00 €
Mandat 1300/15-Panneaux de signalisations mobiles	738,87 €	886,64 €
Total	109 161,29 €	130 730,13 €

Le montant total des dépenses s'élève à : 109 161,29 € HT soit 130 730,13 € TTC

Pour clarifier l'instruction du dossier, il y a lieu de le scinder en deux dossiers distincts et de les dénommer comme suit :

« Travaux sur diverses voies communales et aménagements divers »

Premier dossier : Travaux sur diverses voies communales – Montant : 85 642,20 € HT – 102 529,70 € TTC

Deuxième dossier : Aménagements urbain – Montant : 23 519,09 € HT – 28 200,43 € TTC

Poteaux incendies, panneaux de signalisations, radar pédagogique, barrières,...

Dès lors, le nouveau plan de financement pour les travaux et aménagements divers sur voies communales s'établit comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense</u> :	109 161,29 € HT
	130 730,13 € TTC
2 – <u>Plan de financement</u> :	
- Produit des amendes de police 2013 :	57 004,00 €
- Dotation cantonale d'aménagement 2013 :	<u>30 000,00 €</u>
- Montant total des subventions : (représentant 79,70 % du montant HT de la dépense)	87 004,00 €
- Part communale :	<u>43 726,13 €</u>
TOTAL :	130 730,13 € TTC

Par ailleurs, s'agissant du **reliquat de l'aide financière, au titre de la DCA 2013, égale à 14 056,00 €** (44 056,00 € - 30 000,00 €), Monsieur le Maire propose de solliciter ce reliquat dans le complément de subvention déjà attribuée par le Département des Alpes-Maritimes au programme d' « Aménagement d'une médiathèque dans le cadre de la création d'un pôle culturel » portant le numéro de dossier 2011_09974.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n°2014.04.12-06 du 4 décembre 2014,
- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- D'approuver la modification complète du programme des « Travaux de voirie communale et de mise en sécurité – Année 2013 », par le programme de « Travaux sur diverses voies communales et aménagements divers », scindé en deux (voies communales – Aménagements divers), tel que présenté dans le tableau ci-dessus, dont le montant total des dépenses est de 109 161,29 € HT soit 130 730,13 € TTC,
- D'affecter le produit des amendes de police 2013 et la dotation cantonale d'aménagement 2013 respectivement d'un montant de 57 004,00 € et 30 000,00 € à ce nouveau programme,
- D'affecter le reliquat de l'aide financière attribuée, au titre de la DCA 2013 de 14 056,00 € au complément de subvention déjà attribuée par le Département des Alpes-Maritimes au programme d' « Aménagement d'une médiathèque dans le cadre de la création d'un pôle culturel » portant le numéro de dossier 2011_09974,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016-13.05-08 MODIFICATION DE PROGRAMME – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DOTATION DES AMENDES DE POLICE 2014 AVEC DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2014 – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET DE MISE EN SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 12 décembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014, d'un montant de 41 666,00 € à la commune de Saint Vallier de Thiey en vue des travaux de reprofilage, reprise des enrobés et pose de caniveau à grille, sur l'avenue Séverine, le chemin de Blaqueirette et la route de la Siagne pour un coût estimé à 83 333,33 € HT soit 100 000,00 € TTC.

En juillet 2014, un marché de travaux a été lancé pour la réfection des voies communales suivantes : l'avenue Séverine, le chemin rural n° 5, le Gué de Préfontaine et le chemin de la Siagne. Ce marché a été notifié à la société titulaire le 1^{er} octobre 2014 et les travaux ont commencé en octobre 2014. Le coût de ce marché s'est élevé à 67 406,00 € H.T. soit 80 887,20 € T.T.C. comprenant une tranche ferme, une tranche conditionnelle et un avenant.

La Municipalité a été dans l'obligation de remplacer ces travaux de voirie par d'autres travaux plus urgents suite à une dégradation rapide de certaines chaussées. C'est ainsi que le chemin de Blaqueirette a été remplacé par le CR n° 5 et le Gué de Préfontaine, pour ce qui est de la route de la Siagne, il s'agit de la même voie que le chemin de la Siagne.

Le montant de l'exécution du marché de travaux de réfection des voies communales étant inférieur au coût des travaux estimé à 83 333,33 € HT, tel que présenté dans les dossiers de demandes de subventions du produit des amendes de police 2014 et de la dotation cantonale d'aménagement 2014, Monsieur le Maire, par courrier du 20 novembre 2015, a demandé pour cette opération une modification complète du programme avec un ajout des travaux complémentaires suivants, lesquels, à ce jour, ont tous été réalisés financièrement et physiquement et une affectation du produit des amendes de police 2014 et de la DCA 2014 pour ces derniers :

- Mandat n° 150 de 2015 – Fourniture et installation d'un poteau d'incendie – Place de la Placette – Voie communale – Montant : 6 949,38 € HT – 8 339,26 € TTC (TVA à 20 %)
- Mandat n° 579 de 2015 – Fourniture et installation de grilles de protection – En agglomération – Montant : 4 076,00 € HT – 4 076,00 € TTC (TVA non applicable)
- Mandat n° 1033 de 2015 – Fourniture et installation de barrières de ville – En agglomération – Montant : 1 290,00 € HT – 1 290,00 € TTC (TVA non applicable)

Le montant total des dépenses complémentaires s'élève à 12 315,38 € HT soit 13 705,26 € TTC.

Le Conseil Départemental, par lettre du 7 janvier 2016, a fait connaître à la collectivité que pour réserver une suite favorable à cette modification de projet, il y avait lieu de le scinder en trois dossiers distincts :

Premier dossier : Voirie communale – Montant : 67 534,10 € HT – 81 040,92 € TTC

Il s'agit du marché de travaux de réfection de voirie de 2014, y compris les frais d'insertion de l'avis d'appel public à la concurrence. Les voies communales concernées sont l'avenue Séverine, le chemin rural n° 5, le gué de Préfontaine et la route de la Siagne.

Deuxième dossier : Poteau d'incendie – Montant : 6 949,38 € HT – 8 339,26 € TTC

Il s'agit de la fourniture et de la pose d'un poteau d'incendie installé à la place de la Placette, voie communale.

Troisième dossier : Aménagements urbains – Montant : 5 366,00 HT – 5 366,00 € TTC

Il s'agit de la fourniture et de la pose des grilles de protection et de barrières de villes installées en agglomération.

Le montant global des dépenses des trois dossiers s'élève à 79 849,48 € HT soit 94 746,18 € TTC.

Dès lors, le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense</u> :		79 849,48 euros H.T.
* 1 ^{er} dossier : Voirie communale :	67 534,10 € HT	
* 2 ^{ème} dossier : Poteau d'incendie :	6 949,38 € HT	94 746,18 euros T.T.C
* 3 ^{ème} dossier : Aménagements urbains :	<u>5 366,00 € HT</u>	
Total général :	79 849,48 € HT	

2 – Plan de financement :

- Dotation cantonale d'aménagement 2014 :	39 879,00 euros
- Produit des amendes de police :	<u>24 000,00 euros</u>
- Montant total des subventions :	63 879,00 euros
(représentant 79,99 % du montant HT de la dépense)	

- Part communale :	<u>30 867,18 euros</u>
TOTAL :	94 746,18 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- D'approuver la modification complète du programme des « Travaux de voirie communale et de mise en sécurité – Année 2014 », par le programme scindé en trois (Voirie communale – Poteau d'incendie – Aménagements urbains), tel que présenté ci-dessus, dont le montant global des dépenses est de 79 849,48 € HT soit 94 746,18 € TTC,
- D'affecter le produit des amendes de police 2014 et la dotation cantonale d'aménagement 2014 respectivement d'un montant de 24 000,00 € et 39 879,00 € à ce nouveau programme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2016-13.05-09 AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications concernant les travaux prévus au Pôle Culturel « l'Espace du Thiey ».

Monsieur le Maire expose ci-dessous les modifications qui vont être apportées :

- Suppression du logement de fonction ;
- Façades bois remplacées par béton matricé aspect planche de 10 cm ;
- Modification des aménagements extérieurs comprenant 28 arbres de haute tige ;
- Réduction du nombre de places de stationnement, une aire de stationnement étant créée au sud du chemin de la Siagne ;
- Position des locaux techniques modifiée ;
- Création d'une cabine de projection ;
- Position du bassin de rétention modifiée ;
- Modification des sanitaires de la médiathèque ;
- Modification de la partie arrière de la cafétéria ;
- Modification des loges ;
- Modification des locaux annexes de la salle d'animation ;
- Implantation d'un transformateur dans l'angle nord-ouest du terrain ;
- Modification des sorties d'évacuation de la salle multifonction : 3 sorties de 3 UP en configuration gradins dépliés.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une demande de permis de construire modificatif doit être déposée par la commune.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'un permis de construire modificatif concernant le Pôle Culturel « l'Espace du Thiey »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet ci-dessus présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire modificatif concernant le Pôle Culturel « l'Espace du Thiey », à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016-13.05-10 CESSION DE DEUX DELAISSES LONGEANT LES PARCELLES AT N° 58 ET 59

Vu la délibération, en date du 26 novembre 2015, numéro 2015.26.11-08, portant sur la cession de deux parcelles de terrain section AT n° 58 et 59 ;

Vu l'avis de la Brigade des évaluations domaniales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Madame et Monsieur Galilée ont fait connaître, par un courrier en date du 15 avril 2015, à la commune leur souhait d'acquérir les emprises jouxtant les sections AT n° 58 et 59.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé, le 26 novembre 2015, la cession de la parcelle AT 58, d'une superficie de 276 m² et de la parcelle AT 59 d'une superficie de 94 m², aux Epoux Galilée, domiciliés Traverse Sainte Anne sur la commune de Saint Vallier de Thiey. Par cette délibération, le déclassement de ces parcelles a également été acté.

Considérant le document d'arpentage établi par Amayenc-Rigaud, géomètre expert et au vu d'une différence de surface, Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur les superficies du document d'arpentage, à savoir 214 m² pour le délaissé longeant la parcelle AT 58 et 95 m² pour le délaissé longeant la parcelle AT 59.

Monsieur le Maire indique que les époux Galilée proposent d'acquérir ces emprises pour un montant de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de deux délaissés d'une superficie de 214 m² et 95 m², longeant les parcelles AT 58 et 59, sis Traverse Sainte Anne sur la commune de Saint Vallier de Thiey, zonage UB du PLU en vigueur, les frais d'acte étant à la charge de Madame et Monsieur Galilée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'authentification de cette cession.

Jocelyn Paris demande pourquoi cette vente a été réalisée en deux fois. Pierre Déous répond que la SCI Galilée a fait sa demande en plusieurs fois. Il ajoute que la commune loue déjà ces parcelles depuis des années à Monsieur et Madame Galilée. René Ricolfi précise que c'est juste un talus.

AFFAIRES GENERALES

2016-13.05-11 CONVENTION CINEMA

Vu la délibération n° 2013.24.07.03 en date du 24 juillet 2013 portant sur la convention cinéma entre la S.A.R.L. des Cinémas de la ROSIERE et la commune,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes a initié un circuit de projections cinématographiques, notamment, en milieu rural, actuellement assurées, à Saint Vallier de Thiey, par la S.A.R.L. des Cinémas de la ROSIERE, la commune mettant à disposition, à titre gratuit, la salle dite chapelle Saint Esprit, outre les infrastructures nécessaires à des projections en plein-air, l'été.

Monsieur le Maire ajoute que dans le projet de construction du pôle culturel « l'Espace du Thiey », une salle a été prévue pour recevoir les séances de cinéma.

Aussi, Monsieur le Maire précise que, en raison de l'avancement des travaux du pôle culturel « l'Espace du Thiey », il convient, à présent, d'établir une nouvelle convention entre la S.A.R.L. des Cinémas de la ROSIERE et la commune de Saint Vallier de Thiey afin de définir les nouvelles modalités de fonctionnement des séances de Cinéma, et notamment, pour que celles-ci se déroulent à l'Espace du Thiey.

Considérant qu'il y a lieu de définir les nouvelles modalités de fonctionnement des séances de Cinéma sur la commune ;

Monsieur le Maire précise que cette convention prévoit la diffusion d'une séance par semaine le vendredi soir à 21 heures et une séance par mois à 18 heures.

Pauline LAUNAY précise que ces nouveaux horaires correspondent aux attentes des vallérois formulées dans les questionnaires rendus. Elle ajoute que c'est un essai qui pourra être ajusté en fonction des

besoins. Elle précise également que la programmation sera mensuelle. En début de mois, les Vallérois seront informés de toutes les séances du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'établir une nouvelle convention cinéma entre la S.A.R.L. des Cinémas de la ROSIERE et la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat.

2016-13.05-12 MOTION DE SOUTIEN AU PASTORALISME

Nous les élus de Saint Vallier de Thiey (à l'exception de Jocelyn PARIS qui est contre),

Mobilisés autour des difficultés rencontrées par l'élevage de plein air face aux loups, et par conséquent inquiets de l'impact sur l'économie des territoires montagnards et ruraux, affirmons notre pleine solidarité à l'élevage et aux acteurs économiques de la ruralité ;

Convaincus que :

- L'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux ;
- Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité ;
- L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire.

Faisons le constat que :

- Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables ;
- Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme ;
- Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Refusons :

- l'abandon et l'ensauvagement de nos territoires ;
- que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
- le principe de protection des hybrides du loup de souche italienne présents en France qui constitueraient une menace pour la survie de l'élevage.

Affirmons :

- La nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
- Notre choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants.
- Prenons note des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups,

Mais exigeons :

- le respect du travail et de la vie de tous les éleveurs confrontés au loup ;
- aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
- une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs ;
- un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

Jocelyn PARIS estime que le loup est ici le bouc émissaire.

Pour lui, le pastoralisme n'est pas toute l'économie des territoires ruraux. Frédéric GIRARDIN répond que le problème du loup génère d'autres problèmes.

Jocelyn PARIS pense que l'avantage des chiens de protection est d'entendre les clochettes et de permettre ainsi au troupeau de s'éloigner. Jocelyn PARIS trouve plus dangereux de rencontrer les chiens pendant la période de chasse.

Jocelyn PARIS considère que le pastoralisme comme l'élevage tue la biodiversité. Jocelyn PARIS est contre le fait de dire que le pastoralisme préserve la biodiversité, c'est, pour lui, exactement l'inverse. Frédéric GIRARDIN expose que dans le parc du Mercantour, de nombreux troupeaux pâturent et si le pastoralisme était dangereux pour la biodiversité, il serait interdit dans le parc.

Jocelyn PARIS demande pourquoi la motion concerne les hybrides et non pas le loup ? Frédéric GIRARDIN explique qu'il y a 50 ans, le nombre de loups était trop faible pour qu'ils puissent se reproduire. Depuis les loups qui sont venus d'Italie ne sont pas de souche pure.

Jocelyn PARIS affirme que si les éleveurs disposaient de protections ad'hoc, les attaques seraient moins nombreuses. Pierre COURRON est totalement contre cette position.

Frédéric GIRARDIN donne les chiffres de la Préfecture pour les Préalpes de Grasse

En 1992 : 73 attaques, 262 victimes

En 2013 : 99 attaques, 287 victimes

En 2014 : 165 attaques, 559 victimes

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 13 novembre 2015 : 160 attaques, 586 victimes

Nicole BRUNN demande quel est l'intérêt à préserver le loup ? Si les ancêtres ont exterminé le loup, c'est qu'ils avaient une bonne raison.

Monsieur le Maire ajoute que le gibier est bien régulé. Pourquoi pas le loup ?

Pierre DEOUS ajoute que toute espèce a des prédateurs. Le loup n'a pas de prédateur. Par contre c'est un prédateur pour les autres espèces.

Laurent SANSONNET demande en quoi consiste la régulation. Frédéric GIRARDIN répond que c'est un arrêté qui a prévu en 2015 de réguler 35 loups. Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Vallier est une commune reconnue comme un territoire de présence du loup..

Sabine FRANZE ajoute qu'il faut aussi penser à la protection de l'être humain. Jocelyn PARIS répond que l'homme n'est pas en danger face au loup.

Frédéric GIRARDIN ajoute que les chasseurs qui sont autorisés à réguler ont été formés par l'ONFCFS.

Monsieur le Maire expose que la motion n'est pas violente, c'est une régulation.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe des portes ouvertes les 21 et 22 mai à l'Espace du Thiey. L'office de tourisme devrait s'installer courant mai, le personnel de la médiathèque au mois de septembre.

Pierre Déous ajoute que l'expert judiciaire pour l'effondrement du chemin des sources de la Siagne devrait rendre ses conclusions mardi 17 mai.

Fin de la séance : 20 heures 20 minutes.

Le Maire,

Jean-Marc DELIA